

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 051-272/18/CT

■ Approbation d'actions complémentaires à la programmation associative 2018 du Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence
DGDU 18/16502/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2020, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Un appel à projet associatif commun aux quatre communes concernées a été lancé début octobre 2017 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville, - et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Enfin, les projets permettant l'accompagnement des Projets de Renouvellement Urbain ont été priorisés.

Les projets associatifs ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental pour retenir les projets les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 23 mars 2018 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des représentants des conseils citoyens et des autres partenaires.

Une première programmation correspondant au vote de 489 actions a été approuvée par délibération du 15 mai 2018 pour un montant de 3 029 155 euros.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 23 mars dernier, il est proposé d'approuver le financement de 33 actions complémentaires, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du conseil de territoire du 15 mai 2018, pour un montant 127 495 euros répartis comme suit :

- 1 - Actions mises en œuvre par les gestionnaires de Maisons pour tous de Marseille :

L'approbation de certaines actions correspondant à des projets mis en œuvre par les gestionnaires de Maisons pour Tous (MPT) a été décalée dans l'attente de l'attribution des nouvelles délégations de service public par la Ville de Marseille.

Les nouveaux gestionnaires ayant été désignés par délibération du Conseil municipal n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le présent rapport propose l'attribution de subventions d'un montant de 81 100 euros pour les 21 actions dont les porteurs ont vu leurs contrats de délégation de service public renouvelés.

L'attribution de subventions pour les nouveaux délégataires sera présentée à un Conseil ultérieur sous réserve qu'ils confirment la reprise des actions et qu'ils fournissent des dossiers administratifs complets.

- 2 - Actions complémentaires pour le territoire de Kallisté :

Le principe d'un plan d'action sociale renforcé pour le parc Kallisté a été validé en comité de pilotage du 13 juillet 2017 du Plan De Sauvegarde (PDS) et du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) présidé par la Métropole et la Préfecture. Il vise à mettre en œuvre un accompagnement social sur la durée des opérations de renouvellement urbain et de faire lever sur les conditions de vie des habitants.

Dans l'attente de la validation de ce plan d'action par l'ensemble des partenaires et compte-tenu des conditions de vie particulièrement précaires des habitants, notamment des plus jeunes, 9 actions complémentaires viennent d'ores et déjà renforcer les interventions sur ce territoire en 2018 pour un montant de 43 895 euros.

- 3 - Actions portées par les Conseils citoyens :

En complément de l'appel à projet 2018 de la politique de la Ville, des subventions peuvent être accordées aux Conseils Citoyens. Cette année, trois projets sont retenus pour un montant de 2500 euros :

- 2 actions pour un montant 500 euros chacune pour des projets concernant le soutien à la mise en œuvre des conseils citoyens du 14^e ouest et de Nord Littoral Ouest
- 1 action pour un montant de 1 500 euros du conseil citoyen du Nord littoral ouest concernant le soutien à la communication du conseil citoyen de Nord littoral Ouest.

Il est donc proposé à l'EPCI d'attribuer une participation financière à ces actions selon le tableau ci-annexé, pour un montant de 127 495 euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les associations qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification
- Pour les associations qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 35 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès sa notification. Le solde de 65% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par l'association avant le 30 juin 2019 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2019 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.
- Conformément à la réglementation, les associations qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 septembre 2018.

- Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code» ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 23 mars 2018 .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'EPCI propose le financement de 33 projets associatifs émergeant de l'appel à projets du Contrat de Ville lancé par les partenaires du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence en octobre 2017 ;
- Que cette participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 23 mars 2018 rassemblant l'ensemble des partenaires .

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence».

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5 000 euros.

Article 5 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 35 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 6 :

Les crédits nécessaires, soit 127 495 euros TTC, sont inscrits à l'Etat spécial du territoire Marseille Provence Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Article 7 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	120
Voix Contre	14
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC